

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 – 073

OBJET : Réglementation de la circulation – rue de St. Marcellin

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise EYNAUD TP.

A R R Ê T É

Article 1 : La rue Saint-Marcellin sera fermée à la circulation entre le N° 200 et le pont de l'aqueduc pour permettre la reprise de l'entrochement du ruisseau.

Article 2 : L'arrêté est valable du 30/05/26 au 20/06/26.

Article 3 : La signalisation sera à la charge des entreprises.


Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21 mai 2026

Le 2ND Adjoint,


Jacques Puglia